

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	41
Absent.e.s.....	4

Délibération n°2021-12-10-MDC  
Renouvellement des conventions avec les  
associations locales

---

## COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, **seize décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

#### ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS

#### EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN
M. CLERGET	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

#### ABSENT.E.S

Mme AVOGNON ZONON, M. DAUMONT-LEROUX, Mmes INDJA, ANSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agents territoriaux, notamment au profit des associations,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** les demandes de subvention des associations :

- « Musiques au comptoir »
- « Compagnie Le Pilier des Anges »
- « Union Sportive Fontenaysienne – USF »
- « Abeille Machine »

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec ces associations depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que les conventions existantes arrivent à échéance le 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à ces associations pour contribuer au développement des activités qu'elles exercent,

**CONSIDERANT** les projets de conventions pluriannuelles à intervenir entre la Ville et ces associations,

## **A L'UNANIMITE**

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions pluriannuelles régissant les rapports juridiques entre la ville et les associations, ainsi que tous les documents y afférents :

- « Musiques au comptoir » (3 ans)
- « Compagnie Le Pilier des Anges » (3 ans)
- « Union Sportive Fontenaysienne – USF » (3 ans)
- « Abeille Machine » (3 ans)

**Article 2** : de verser les montants de subventions de fonctionnement suivants, montants qui pourront être modifiés conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2022 :

- « Musiques au Comptoir » : 23 500 €
- « Compagnie Le Pilier des Anges » : 59 437 €
- « Union Sportive Fontenaysienne – USF » : 508 852 €
- « Abeille Machine » (3 ans) : 11 000 €

Pour les conventions pluriannuelles, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2022 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



Pour le Maire,  
l'Adjointe Déléguée  
**Anne KLOPP**

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **23 DEC. 2021** .....

Publication

le ..... **23 DEC. 2021** .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire,  
l'Adjointe Déléguée  
**Anne KLOPP**